

## Fonds d'investissement rural

Conformément aux dispositions de l'article 27 alinéa 6 du règlement sur le crédit agricole du 15 décembre 2010, le Conseil d'administration du Fonds d'investissement rural publie le tableau récapitulatif des mesures et les taux d'intervention forfaitaires appliqués aux prêts ordinaires et aux prêts extraordinaires

### FIR - Mesures individuelles - maximum prêt(s) en cours CHF 250'000

Barème des interventions dès le 1<sup>er</sup> mai 2023

Mesures FIR	Taux	Montant maximum CHF	Remboursement annuel min. CHF	Durée max.	Bénéficiaires
Achat et reprise d'entreprise en propriété (LDFR)	30 %	200'000	5'000	20	Exploitants dans le cadre familial et hors cadre familial
Achat de biens-fonds agricoles (LDFR)	30 %	50'000	5'000	10	Propriétaires, fermiers